

18 novembre 2016 : 11èmes états généraux de la
méthanisation des déchets ménagers à Varennes-Jarcy

ATELIER N°1 : Le nouveau champ réglementaire

L'APPLICATION CONCRETE SUR LE TERRAIN

Philippe Spannagel
Président de Bionerval
philippe.spannagel@saria.fr

BIONERVAL – une prestation complète

L'offre Bionerval pour ses clients : une maîtrise globale de l'ensemble de la chaîne des valeurs, de la collecte à la valorisation par méthanisation des biodéchets

Une prestation sur-mesure

- Audit et caractérisation des déchets
- Formation du personnel
- Mise en place de la filière de valorisation
- Suivi de la prestation et reporting

Logistique



Déchargement des matières



Lavage et désinfection des contenants



Déconditionnement



Méthanisation



Valorisation

électricité



fertilisant



eau chaude / vapeur



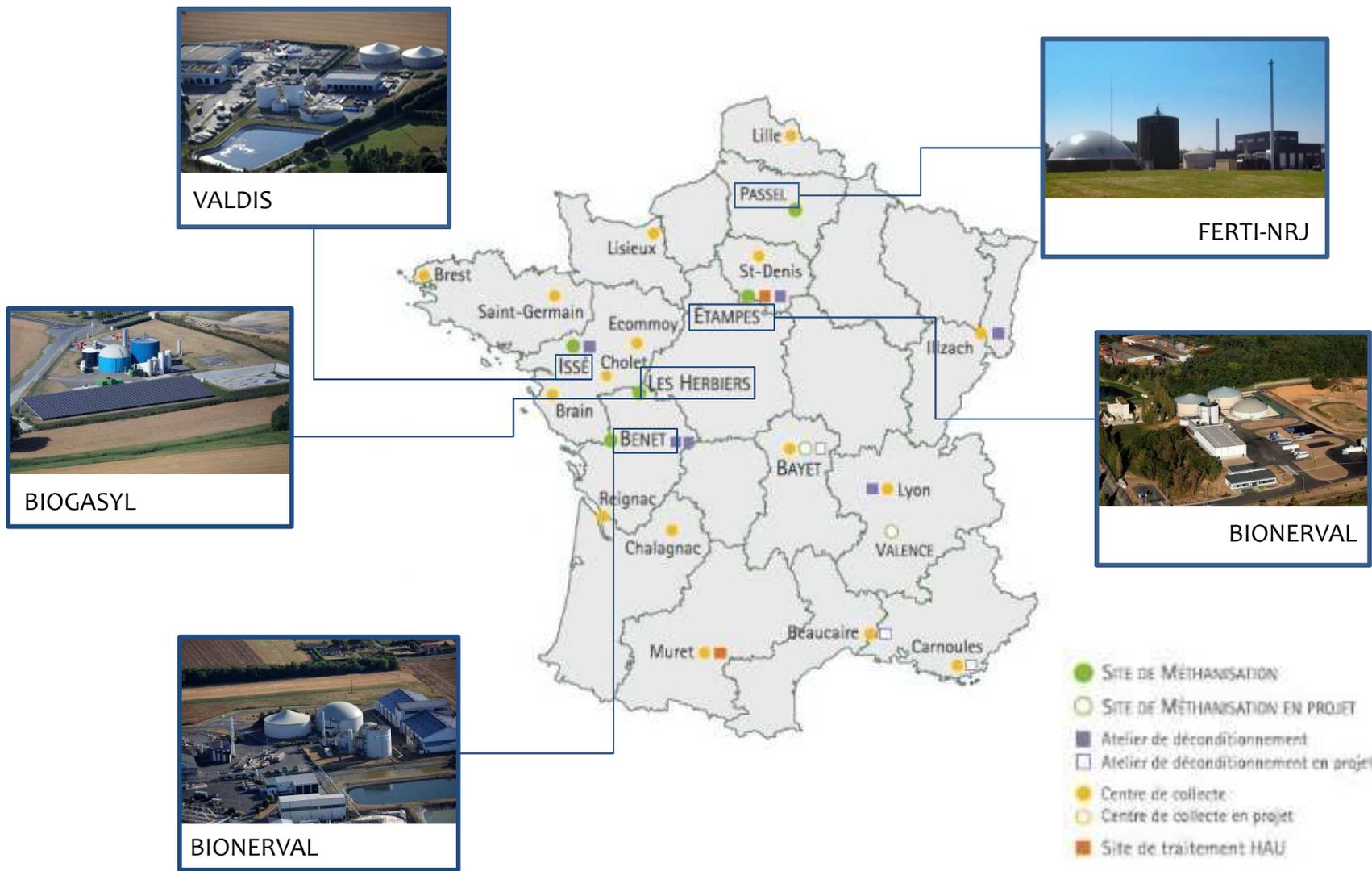


BIONERVAL

Sites de méthanisation en France	5
Centres de collecte	10
Lignes de déconditionnement	6
Capacité de traitement annuelle (tonnes)	230 000
Production annuelle électricité et chaleur (MWh)	156 000
Production de digestat (m ³ annuel)	230 000
Surface d'épandage (ha)	30 000
Nombre d'exploitations agricoles	250
Chiffre d'Affaires 2015 / prév. 2016 (M€)	29 / 35
Effectif	150

Fertipalm : 1^{er} digestat brut homologué en France

BIONERVAL – les sites



1. Filière méthanisation et son développement

- Loi du 08/08/15 relative à la transition énergétique - art.143
- Projet d'ordonnance relative à l'autorisation environnementale
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur les entreprises (CFE) (méthanisation agricole)

2. Biodéchets

- Règlementation biodéchets Grenelle 2 et arrêté du 12/07/2011
- Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Décret 2016-288 du 10 mars 2016 - Art. D 543-226-1 et -2 relatif au tri et à la collecte des biodéchets

3. Exploitation des sites de méthanisation

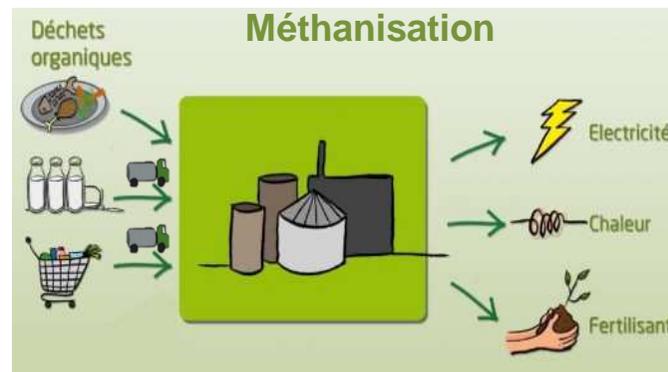
Entrée en application des nouvelles valeurs limites d'émission (VLE) de la rubrique ICPE 2910

4. Valorisation du Biogaz

- Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) : arrêté du 24/04/16
- Publication de l'appel d'offre « CRE 5 »
- Arrêté du 30/10/15 sur les tarifs cogénération

5. Digestat

- Proposition de règlement européen sur les fertilisants
- Homologation / autorisation de mise sur le marché (AMM)
- Nouvelle procédure de mise sur le marché : cahier des charges
- Redevance pollution de l'eau



1. Filière méthanisation et son développement



Loi du 08/08/15 relative à la transition énergétique - art.143 :

- **Élément favorable au développement la filière car diminution du délai de recours contre les décisions ICPE**

Délais	Avant la loi du 08/08/15	Après la loi du 08/08/15
Tiers	1 an	4 mois
Exploitants	2 mois	4 mois



Projet d'ordonnance relative à l'autorisation environnementale qui, pour la méthanisation, vaut autorisation ICPE et autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité mais pas permis de construire

- Contenu plus large et procédure sensée être plus rapide mais processus pas encore expérimenté

- **Favorise le photovoltaïque qui bénéficie du PC inclus dans la procédure**

1. Filière méthanisation et son développement

 Exonération permanente de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur les entreprises (CFE)

- Ne concerne que la méthanisation agricole
- Distorsion de traitement entre les différents types de méthanisation

Dépôt d'un amendement SER pour obtenir l'exonération pour les installations de méthanisation non agricoles

2. Biodéchets

-  Règlementation biodéchets – loi Grenelle 2 et arrêté du 12/07/2011 qui concerne l'obligation de tri à la source et de valorisation organique des biodéchets par les gros producteurs
 - Application lente
 - Gisements difficilement mobilisables
 - Contrôle des collectes qui tardent à se mettre en place

-  Relance du 26/07/16 du ministère de l'environnement auprès des gros producteurs de biodéchets pour leur rappeler leurs obligations – délai de 2 mois pour expliciter leur situation

-  Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
 - Généralisation du tri à la source des déchets organiques pour TOUS les producteurs de déchets d'ici 2025

2. Biodéchets



Décret 2016-288 du 10/03/2016 - Art. D 543-226-1 et -2 relatif au tri et à la collecte des déchets

- Interdit le mélange des biodéchets triés à la source avec d'autres types de déchets non triés
- Instaure l'obligation aux installations détentrices de biodéchets d'émettre une attestation annuelle reprenant la nature et les quantités valorisées

➤ Structure la filière et meilleure traçabilité

3. Exploitation des sites de méthanisation



Entrée en application des nouvelles valeurs limites d'émission (VLE)

- Valeurs d'émission plus strictes
- Plus de composés à analyser
- Fréquence d'analyse plus importante
- Investissements supplémentaires pour la mise en conformité des équipements existants (+12 k€/moteur)
- Coût analytique plus important (semestriel au lieu d'annuel : +6 k€)



Non homogénéité du traitement des sites de méthanisation par certaines DREAL

- Impact sur l'évolution des unités de méthanisation : blocage, lenteur administrative

4. Valorisation du Biogaz

 Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) : arrêté du 24/04/16 – définit les objectifs de développement des énergies renouvelables

- Favorise l'injection par rapport à la cogénération

	Cogénération	Biométhane injecté
	Puissance installée	Production d'énergie
31/12/2018	137 MW	1,7 TWh
31/12/2023	Option basse : 237 MW Option haute : 300 MW	8 TWh

 Arrêté du 30/10/15 sur les tarifs cogénération – revalorisation des tarifs de rachat de l'électricité pour les sites existants

- Pérennisation des installations existantes
- Conditions d'accès à la prime aux effluents d'élevage plus souple
- Suppression des contraintes liées à la prime à l'efficacité énergétique

4. Valorisation du Biogaz

- 👉 Publication de l'appel d'offre « CRE 5 » : concerne la méthanisation hors STEP et hors ISDND > 500 kWe
 - Conditions d'admissibilité qui favorisent la filière injection
 - Restrictif au niveau des conditions relatives aux intrants
 - Exclut obligatoirement une aide ADEME
- Instabilité et visibilité moins bonne pour les porteurs de projet
- Difficulté de financement par les banques vu la complexité du dossier

5. Digestat

-  Proposition de révision du règlement européen n°2003-2003 sur les fertilisants

- Vigilance sur les critères de conformité au règlement

-  Homologation / autorisation de mise sur le marché (AMM)

- Obtention d'une AMM le 26/01/2016 – Fertipalm : 1^{er} digestat brut homologué en France

-  Nouvelle procédure de mise sur le marché : cahier des charges

- Projet de cahier des charges proposé uniquement par la filière méthanisation agricole pour le moment

- Ces 3 éléments sont un pas vers la sortie du digestat du statut déchet, permettant de se soustraire des contraintes du plan d'épandage

5. Digestat



Redevance pollution de l'eau

➤ Taxation par une agence de l'eau du digestat épandu pour une seule unité de méthanisation en France

- Dépôt d'un amendement au projet de loi de finances 2017 pour exclure toutes les unités de méthanisation de cette taxe

Merci pour votre attention